

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 1 986 574 euros**  
**Siège social : 20 Rue Lionel Terray**  
**69740 GENAS**  
**LYON B 349 315 143**

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES DE LA SOCIETE**  
**AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2009**

La cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2009 a autorisé le Directoire à acheter des actions de la société dans les conditions suivantes :

TEXTE DE LA RESOLUTION ADOPTEE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2008.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire lequel pourra déléguer à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

#### Détails du précédent programme de rachat :

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2008 et mis en œuvre par le Directoire en sa réunion du 18 juin 2008, nous avons acheté 19 538 actions à un cours moyen de 16,14 euros, valorisé au 18 juin 2009, à 454 845 euros.

Il est à noter que la société n'a procédé à aucune annulation d'actions. Par ailleurs, elle a signé une convention de tenue de marché et/ou de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont à PARIS.

#### Descriptif du nouveau programme de rachat

Objectifs du programme de rachat correspondant aux dispositions du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'AMF :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;



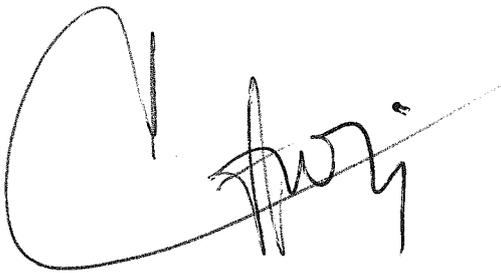
Part maximale du capital pouvant être achetée : 10 %

Nombre maximale d'actions pouvant être acquises : 187 729 actions

Prix unitaire maximum d'achat : 50 euros

Prix unitaire minimum de vente : 10 euros

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter du 4 juin 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of connected, cursive letters that appear to be 'Muriel'.